

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de RAMBOUILLET

Canton de

Saint-Arnoult-en-Yvelines

8888 8888

Commune de

SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt-trois octobre à 20h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

Étaient présents :

M HUSSON. Mme GNEMMI. M DEROFF. Mme COLIN. M SALVARY.
Mme THAUVIN B. M BRUNEAU. Mme COHEN. M COUBLE. M MARINOT.
Mme PIRIOU. Mme AYDINLIS. M ALISON. M PUJOL. M AUBERTIN. M BARAUT.
Mme DHERS. Mme BRETAGNE. Mme RIERA-UBIERGO. Mme THAUVIN M.
M HILLAIRET. Mme BUI QUANG DA. Mme POUSSINEAU. M JEANTET.
M CHEVALLIER. M LAINO. Mme DENIZOT. Mme MALOISEL.

formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé :

M MONNIN → pouvoir à M HILLAIRET

Monsieur DEROFF a été élu Secrétaire de séance.

8888 8888

Date de convocation : 17 octobre 2012

Date d'affichage : 31 octobre 2012

8888 8888

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur DEROFF secrétaire de séance. Monsieur DEROFF est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

BO CR

Approbation du Procès-verbal du 21 septembre 2012

Point retiré de l'ordre du jour de la séance du 23 octobre 2012.

BO CR

INFORMATIONS

Le virement de la subvention complémentaire de 20 000 € attribuée à la Crèche les Lapins Bleus lors du Conseil municipal du 28 septembre 2012, a été effectué le 8 octobre 2012 auprès de la Trésorerie. Le versement de la dite subvention sur les comptes de l'association a été réalisé le 10 octobre 2012.

Lors du Conseil d'administration du CCAS du 4 Juin 2012, une subvention a été attribuée aux associations suivantes :

Restaurants du Cœur : 500 € - versée le 09 Octobre 2012

Secours Catholique : 500 €

Croix rouge : 100 €

Prévention routière : 100 €

Association MARPA : 200 €

Les produits chimiques stockés sous l'école Guhermont ont été déménagés dans une entreprise à Limours, en attendant le local construit par les services techniques qui sera achevé au mois de novembre.

Monsieur Jean-Michel BRUNEAU donne lecture d'une note sur la mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sûreté face aux risques majeurs dans les écoles élémentaires et maternelles en Yvelines.

DÉCISIONS

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis le 28 septembre 2012 :

n°	Date	Service	Objet	Date visa Sous-Préfecture
036	08.10.2012	RSG	Signature des conventions de mise à disposition par les communes de Clairefontaine et de Ponthévrard de leurs installations sportives à la section football de l'USSA, pour la durée d'indisponibilité du terrain	09.10.2012
037	11.10.2012	RSRP	Signature des conventions de formation avec FNESR (Centre de formation Condorcet) concernant 4 journées de formation à destination des élus - 3 588,64 € HT	23.10.2012

DÉLIBÉRATIONS

01 - Rapport d'activités annuel 2011 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) :

Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) présente le rapport d'activités annuel 2011 de la CCPFY.

Le Conseil Municipal,

• **PREND ACTE** de la présentation qui lui est faite, du rapport d'activités de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour l'année 2011.

☺ ☺

02 - Rapport d'activités annuel 2011 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) :

Monsieur Benoît PETITPREZ, Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères (SICTOM) présente le rapport d'activités annuel 2011 du SICTOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

• **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités du SICTOM pour l'année 2011.

☺ ☺

03 – Fixation des tarifs de copie des documents administratifs communicables :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **DÉCIDE** de fixer les tarifs de frais de copie des documents administratifs communicables comme suit :

Tarifs 2012 (hors coût d'affranchissement)	
Associations + Particuliers * :	
Noir et Blanc A4	0,10 €
Couleur A4	0,20 €
Noir et Blanc A3	0,15 €
Couleur A3	0,25 €
Recto-Verso A4 Noir et Blanc	0,15 €
Recto-Verso A4 Couleur	0,30 €
Recto-Verso A3 Noir et Blanc	0,20 €
Recto-Verso A3 Couleur	0,30 €
Cédérom	2,00 €
*Concernant les particuliers : ne seront autorisées que les copies des documents administratifs communicables (Les actes d'états civils ne font pas partie de cette catégorie et restent gratuits)	
*Concernant les associations : ne seront autorisées que les copies relatives aux activités de l'association.	

• **CONFIRME** que les copies de documents demandées par les élus dans le cadre de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (droit à l'information des membres du Conseil municipal) leur sont délivrées gratuitement.

• **DIT** que cette délibération sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2012.

☺ ☺

04 – Indemnités de Conseil et de Confection de documents budgétaires versées au receveur du Trésor - Budget Communal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'octroi à taux plein des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires au receveur-municipal de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

- **DIT** que ces indemnités seront calculées selon la réglementation en vigueur et versées sur le train de payes du mois de décembre de chaque année.

- **PRÉCISE** que ces indemnités sont acquises à M. Philippe CACALY, receveur-percepteur de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines depuis le 1^{er} juillet 2008.

- **PRÉCISE** que ces indemnités sont octroyées pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal sauf délibération contraire.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal à l'article 6225 au chapitre globalisé 011.



05 – Droit à la formation des élus municipaux :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prévoir annuellement au budget un crédit de dépenses de formation.

- **DÉCIDE** de déterminer comme suit les orientations du droit à la formation des membres du Conseil Municipal et les crédits ouverts à ce titre :

- la durée du congé de formation accordé est fixée à 18 jours par élu pour la durée de son mandat.

- les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice du droit à la formation sont compensées par la Collectivité au vu d'une attestation fournie par l'employeur. La prise en charge se limite à 18 jours de formation pour la durée du mandat et une fois et demi la valeur horaire du SMIC par heure de formation, à la date de formation.

- les dépenses de formation comprennent, le cas échéant, et au vu de justificatifs, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement. Elles sont prises en charge par la Collectivité.

- chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L 2123-12 du CGCT ait un rapport avec ses fonctions. De plus, obligation est faite de faire appel ou de s'assurer des services d'un organisme de formation qui a fait l'objet d'un agrément par le Ministre de l'Intérieur.

- le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle des dépenses de formation et frais annexes (compensation de revenu et/ou remboursement des frais de transport), est fixé à 12,29 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus sur un montant maximum autorisé de 20 %.

- le budget annuel de formation des élus sera réparti entre l'effectif total des vingt neuf membres du Conseil Municipal.

- conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel.

• **PRÉCISE** que le montant des crédits prévisionnels pour l'année 2012 ouverts au titre du droit à la formation des élus s'élève à 13 200 euros.

Le solde du compte laisse apparaître un montant de 8 176,80 €. Cette enveloppe sera répartie sur les élus nouvellement nommés.

Le montant pour une année complète s'élèvera à 12,29 % du montant annuel des indemnités, soit à ce jour 500,00 euros par élu et par an.

• **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en place l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect des orientations ci-dessus et l'autorise à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.



06 – Décision Modificative n°5 du Budget de la Commune :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,
24 voix pour

ne participent pas au vote : M HILLAIRET. Mme BUI QUANG DA.
Mme POUSSINEAU. M MONNIN. M JEANTET.

• **ADOpte** la Décision Modificative n° 5 du Budget de la Commune telle que présentée ci-après :

Intitulés	Dépenses proposition	recettes proposition
FONCTIONNEMENT		
D 60612 - 0 – admin Electricité	-20 000,00 €	
D 60632 – 0 – admin Fournitures de petit matériel	- 9 000,00 €	
D 60623 – 0 – admin Alimentation	- 4 000,00 €	
D 61521 – 0 – admin Entretien terrains	- 5 500,00 €	
D 61522 – 0 – admin Entretien bâtiments	- 5 700,00 €	
D 611 – 0 – admin Contrats de prestations	- 13 000,00 €	
D 6156 – 0 – admin Maintenance	- 14 000,00 €	
D 61523 – 0 – admin Voies et réseaux	- 29 700,00 €	
D 61522 – 0 – admin Bâtiments	- 6 600,00 €	
D 023 - 0 admin Virement à la section d'investissement	+107 500,00	
total fonctionnement	0,00	0,00
INVESTISSEMENT		
D 021 - 0 admin Virement de la section de fonctionnement		+107 500,00
D 204 - 0 admin Subvention d'équipement versée	+ 107 500,00	
Total investissement	+ 107 500,00 €	+ 107 500,00 €

• **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.



07 – Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "le Cratère" - Décision Modificative n° 2 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,
24 voix pour

ne participent pas au vote : M HILLAIRET. Mme BUI QUANG DA.
Mme POUSSINEAU. M MONNIN. M JEANTET.

- **ADOPTÉ** la Décision Modificative n° 2 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "le Cratère" telle que présentée ci-dessous :

Intitulés	Dépenses	Recettes
	proposition	proposition
INVESTISSEMENT		
R 204 : Subvention d'équipement versée		107.500,00 €
D2188-R- Autres immobilisations	107.500,00 €	
Total investissement	107.500,00 €	107.500,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

☞ ☞

08 – Règlement périscolaire et tarifs :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,
24 voix pour

5 voix contre : M HILLAIRET. Mme BUI QUANG DA.
Mme POUSSINEAU. M MONNIN. M JEANTET.

- **DÉCIDE** de modifier l'article 3.2 du règlement intérieur relatif aux périodes de règlement comme indiqué dans l'extrait du règlement intérieur joint en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

☞ ☞

09 – Redevance d'occupation du domaine public :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} novembre 2012 :

	Forfait pour 1 semaine	Forfait pour 2 semaines
Manège tournant	53,00 €	74,00 €
Scooter	53,00 €	74,00 €
Manège enfants	43,00 €	58,00 €
Palais des glaces	32,00 €	43,00 €
Baraque boutique	27,00 €	38,00 €
Autos tamponneuses	73,00 €	93,00 €
Forfait par caravane	10,00 €	14,00 €
Chapiteau	73,00 €	93,00 €
Emplacements pour la vente non sédentaire (camion outillage, restauration, etc...)	Forfait de 35 € par jour	

Forfait administratif pour chaque demande : 15 €

Pour toute occupation du domaine public pour laquelle un tarif n'est pas prévu. Gratuit les 15 premiers jours calendaires	m ² par jour Au-delà de 5 semaines d'occupation	2,00 € le m ² / jour 8,00 € le m ² / jour
Occupation délimitée par une palissade de chantier ou tout autre dispositif (scellé ou posé). Gratuit les 21 premiers jours calendaires	Mètre linéaire par jour	1,00 € le ml / jour

Stationnement de bennes tous modèles, remorques, compresseurs, bétonnières Gratuit les 7 premiers jours calendaires	Par jour place du centre-ville Par jour sur trottoir	7,00 € le matériel / jour 2,00 € le matériel/ jour
Echafaudages tous modèles occupant le domaine public et échelles avec taquets sur le sol de la voie publique. Gratuit les 21 premiers jours calendaires	m ² par jour	2,00 € le m ² / jour
Grues Gratuit les 7 premiers jours calendaires	Par jour	25,00 € le matériel / jour
Cabanes de chantier Gratuit les 21 premiers jours calendaires	Par jour	5,00 € le matériel / jour
Déménagement Gratuité du forfait administratif	Unité par an	Gratuit sauf demande de barrières : 5 € si intervention des services techniques.
Aire de stationnement réservé au transport de fonds	Par an et par emplacement	150 € la place / an

• **DIT** que la présente délibération annule toutes les dispositions antérieures.



10 – Participation pour l’assainissement collectif (P.A.C) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **DÉCIDE** d’instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l’obligation de raccordement, une participation pour le financement de l’assainissement collectif (P.A.C).

• **DIT** que le P.A.C sera effective à compter du 1^{er} novembre 2012.

• **FIXE** le taux de base (T) d’une installation individuelle de la P.A.C à la somme de 2 900 € TTC pour une surface de plancher inférieure à 116 m², pour l’année 2012.

• **DIT** que le taux de base (T) sera révisable au 1^{er} novembre de chaque année, selon l’évolution de l’indice TP 10a et selon la formule suivante :

$$R_n = \frac{\text{TP 10a octobre } n-1}{\text{TP 10a octobre 2011 (131.47)}}$$

Ainsi, la valeur du taux de base pour l’année n sera égale à :

$$\text{Taux de base (T)} = 2\,900 \text{ €} \times R_n$$

• **DÉCIDE** que la P.A.C sera calculée selon les formules indiquées dans le tableau ci-dessous :

1	Maison individuelle	Application du taux de base (T) quel que soit le nombre de pièces
2	Réhabilitation de bâtiments anciens en plusieurs logements	Il sera fait application de la formule suivante : PAC = T x N (nombre de logements créés)
3	Construction neuve de collectifs d’une surface de plancher (S) créée	Il sera fait application de la formule suivante : PAC = T x (S/116), le terme S/116 étant calculé à 1 décimale arrondie

• **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrite au budget assainissement de la Commune.

• **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l’application de la présente délibération.



11 – Programme d'enfouissement des réseaux pour l'année 2013 – Dossier de demande de subvention : Rue du Billoir :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** l'avant-projet des travaux d'aménagement de la rue du Billoir pour un montant de 290 582 € HT soit 347 536,07 € TTC.

- **DÉCIDE** de présenter un dossier de subvention dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux pour l'année 2013 pour les travaux mentionnés ci-dessus d'un montant de 116 430,00 € HT soit 139 250,28 € TTC.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2013, article 2151 opération 95.

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant et à procéder au règlement des situations de travaux exécutés conformément à la commande et à la poursuite éventuelle pour travaux imprévus qui feront l'objet d'avenants.

☞ ☞

12 – Désignation des Conseillers Municipaux (collège des élus) au Comité Technique Paritaire (CTP) :

Le Conseil Municipal,

- **PROCEDE** à l'élection à bulletin secret des membres du collège des élus au Comité Technique Paritaire.

Sont candidats :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLÉANTS</i>
Monsieur Jean-Claude HUSSON	Madame Janine COHEN
Monsieur Jean-Michel BRUNEAU	Monsieur Stéphane SALVARY
Madame Joëlle GNEMMI	Madame Brigitte THAUVIN
Monsieur Joseph DEROFF	Monsieur Pierre COUBLE
Madame Aurore COLIN	Monsieur Pierre-Jean AUBERTIN
Monsieur Philippe LAINO	Monsieur François CHEVALLIER

Sont élus :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLÉANTS</i>
Monsieur Jean-Claude HUSSON	Madame Janine COHEN
Monsieur Jean-Michel BRUNEAU	Monsieur Stéphane SALVARY
Madame Joëlle GNEMMI	Madame Brigitte THAUVIN
Monsieur Joseph DEROFF	Monsieur Pierre COUBLE
Madame Aurore COLIN	Monsieur Pierre-Jean AUBERTIN

- **CHARGE** le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les formalités administratives se rapportant à l'application des dispositions de la présente délibération.

☞ ☞

13 - Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) - Modification des statuts communautaires :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** les statuts communautaires modifiés annexés à la présente délibération.

- **PRÉCISE** que tous documents découlant des statuts seront modifiés en conséquence afin de tenir compte des modifications adoptées dans la présente délibération.

- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant, pour l'application de cette délibération.

☞ ☞

14 - Modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme, l'adoption de l'agenda 21 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable aux modifications statutaires adoptées par le Conseil Communautaire de la CCPFY le 1^{er} octobre 2012 concernant : la définition de l'intérêt communautaire, pour la fusion des deux offices de tourisme présents sur le territoire de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline - celui de Rambouillet et l'Office Communautaire de Tourisme Rural sis à Saint-Arnoult-en-Yvelines ; et l'adoption de l'Agenda 21.

- **PRÉCISE** que tous documents découlant des statuts seront modifiés en conséquence afin de tenir compte des modifications adoptées dans la présente délibération.

- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant, pour l'application de cette délibération.

☞ ☞

15 - Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CCPFY :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

26 voix pour

3 abstentions : Mme DENIZOT. M LAINO. M CHEVALLIER.

- **DÉSIGNE** M. DEROFF comme représentant de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, à la CLETC de la CCPFY.

☞ ☞

16 - Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCPFY et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et désignation de deux délégués pour siéger à la Commission Exceptionnelle d'Appel d'Offres du groupement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

26 voix pour

3 abstentions : M LAINO. M CHEVALLIER. Mme DENIZOT.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération avec la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline et les autres membres du groupement constitué.

- **DÉSIGNE** Monsieur Pierre COUBLE comme délégué titulaire et Monsieur Patrice MARINOT comme délégué suppléant, du Conseil Municipal, pour siéger à la Commission d'Appel d'offres spécialement dédiée au groupement de commandes ainsi constitué pour la mutualisation des travaux de voirie.

QUESTIONS DIVERSES

Règlement intérieur :

M CHEVALLIER demande où en est l'adoption du règlement intérieur.

Monsieur le Maire lui répond que ce point est inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal prévu fin novembre et informe l'assemblée que

les commissions nécessaires seront convoquées prochainement afin d'établir le nouveau règlement intérieur.

M CHEVALLIER souhaite savoir si les tribunes d'expression pour les élus minoritaires ont été prévues dans le prochain numéro de l'Éclair.

Monsieur le Maire lui répond qu'elles vont être organisées. Des dispositions sur l'expression des élus seront prévues dans le règlement intérieur proposé au Conseil municipal en novembre.

Groupes de travail :

M CHEVALLIER fait savoir qu'il a entendu parler de réunions de groupes de travail, notamment d'un groupe « périscolaire ». M CHEVALLIER souhaite savoir ce qu'il en est et connaître les membres concernés.

Monsieur le Maire lui répond que les commissions se mettent en place progressivement et rappelle les dates des prochaines commissions Animation et Urbanisme aux conseillers. Monsieur le Maire souligne qu'aucun groupe de travail n'exclut les élus de l'opposition.

M CHEVALLIER demande si une réunion se tiendra bien le 13 novembre pour les affaires périscolaires. Mme Aurore COLIN explique qu'il ne s'agit pas d'un groupe de travail mais d'une réunion de la Commission Vie Scolaire et que les convocations vont être envoyées aux membres concernés. Plusieurs élus indiquent qu'ils n'ont pas encore reçu de convocation.

Mme MALOISEL indique qu'elle a entendu parler par hasard d'une réunion de la Commission Périscolaire alors qu'elle n'en était pas au courant. Mme Aurore COLIN répond que la date de la commission a peut-être été communiquée par les fédérations de parents d'élèves qu'elle a sollicitées afin de connaître les élus de parents d'élèves et intégrer ces nouveaux membres aux convocations de la Commission Vie Scolaire.

Mme MALOISEL explique qu'il ne s'agit pas de polémiquer sur cette question mais qu'elle s'étonne simplement de ne pas avoir reçu de convocation alors que cela avait déjà été annoncé pour certains.

Dates des Conseils municipaux :

Mme POUSSINEAU souhaite connaître la date du prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que les prochaines séances du Conseil municipal se tiendront en principe les mardis 20 novembre et 18 décembre 2012. Il communique ensuite les dates des prochaines Commissions des Finances à l'Assemblée.

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 45.***

le Maire

Jean-Claude HUSSON